



SÉANCE ORDINAIRE DU 22 NOVEMBRE 2021

Lundi le 22 novembre 2021
À compter de 19 h 30
Salle des délibérations du conseil municipal
6, rue de l'Église, Sainte-Thérèse

Les membres du conseil municipal présents sont :

Christian Charron

Maire

CONSEILLERS(ÈRES)

Armando Melo

Héloïse Bélanger

Barbara Morin

Michel Milette

Luc Vézina

Johane Michaud

Jacynthe Prince

Mylène Morissette

DISTRICTS

Blanchard

Chapleau

De Sève

Ducharme

Lonergan

Marie-Thérèse

Morris

Verschelden

formant quorum et siégeant sous la présidence de son Honneur Monsieur le Maire Christian Charron.

Assistent également à la séance ordinaire du conseil :

Sylvie Trahan

Chantal Gauvreau

Robert Asselin

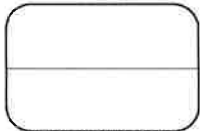
Greffière

Directrice générale

Directeur général adjoint

Division des services techniques

Monsieur le Maire constate le quorum et ouvre la séance.



1.- OUVERTURE

Note au lecteur

- *Le maire ou toute personne qui préside une séance du conseil a droit de voter mais n'est pas tenue de le faire; tout autre membre du conseil est tenu de voter, à moins qu'il n'en soit empêché en raison de son intérêt dans la question concernée, conformément à la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités (L.R.Q. c. E-2.2). Le résultat du vote exprimé au bas de chaque texte de résolution tient compte de ces paramètres. Une mention spéciale sera donc ajoutée pour signaler l'expression du vote du maire ou du président de la séance, le cas échéant.*
- *Le présent procès-verbal reflète les décisions administratives adoptées par le conseil municipal de la Ville de Sainte-Thérèse lors de la séance publique dont la date est dévoilée au début dudit procès-verbal. Le lecteur doit toutefois être avisé qu'en vertu des dispositions contenues à la Loi sur les cités et villes, ce procès-verbal doit faire l'objet d'une approbation finale, laquelle est délivrée par décision du conseil municipal, lors de sa séance suivante.*

*Sylvie Trahan
Greffière du conseil municipal*

RÉSOLUTION 2021-549

Sur proposition de M. le Conseiller Michel Milette appuyée par Mme la Conseillère Johane Michaud, il est résolu:

- **QUE** l'ordre du jour de la présente séance ordinaire tel que rédigé sur les copies remises aux membres du conseil soit et est adopté en ajoutant les points 13.1 (Motion de félicitations - élections à Boisbriand), 13.2 (Motion de félicitations - élections à Blainville), 13.3 (Motion de félicitations - élections à Rosemère), 13.4 (Remerciements à l'élue du district électoral Morris) et 13.5 (Remerciements à Mme la Mairesse Sylvie Surprenant), et en retirant les points 3.1 (Dépôt du projet de règlement 922-105 N.S. - interdictions de stationnement des deux côtés de la rue - rues Dumontier, Léveillé et Mainville), 3.2 (Avis de présentation - règlement 922-105 N.S. - interdictions de stationnement des deux côtés de la rue - rues Dumontier, Léveillé et Mainville), 5.6 (Adjudication du contrat 2021-78 - services d'experts comptables mandat d'audit externe 2021-2022 et 2023) et 10.1 (Demande de gratuité pour le Cabaret BMO Sainte-Thérèse par la Chambre de commerce et d'industrie Thérèse-De Blainville).

Adoptée à l'unanimité.

RÉSOLUTION 2021-550

Sur proposition de M. le Conseiller Armando Melo appuyée par Mme la Conseillère Johane Michaud, il est résolu:

- **QUE** les procès-verbaux des séances du 4 octobre 2021 (séance ordinaire) et du 8 octobre 2021 (séance extraordinaire), tels que rédigés sur les copies remises aux membres du conseil le 19 novembre 2021, soient et sont approuvés.

Adoptée à l'unanimité.

Adoption de
l'ordre du jour

Approbation
des procès-
verbaux des
séances du
4 octobre 2021
et du
8 octobre 2021



2.- PREMIÈRE PÉRIODE DE QUESTIONS (30 MINUTES)

Note du greffier

Les textes exposés à la section "PÉRIODE DE QUESTIONS" ci-après ne résument que succinctement les sujets énoncés par les personnes ayant adressé une question au conseil municipal ainsi que les nom et adresse de ces dernières. La majorité des séances publiques du conseil municipal peuvent être visionnées à partir du site internet de la Ville de Sainte-Thérèse à l'adresse www.sainte-therese.ca.

*Sylvie Trahan
Greffière du conseil municipal*

M. Pierre Leclerc,
4, rue Lapointe

: - Monsieur questionne le processus
budgétaire.

3.- RÉGLEMENTATION MUNICIPALE

RÉSOLUTION 2021-551

Dépôt du projet
de règlement
922-105 N.S. -
interdictions de
stationnement -
rues Dumontier,
Léveillé,
Mainville,
Madeleine-Bleau
et Lavoie

SUJET RETIRÉ

AVIS DE PRÉSENTATION 2021-552

Avis de
présentation -
règlement
922-105 N.S. -
interdictions de
stationnement -
rues Dumontier,
Léveillé,
Mainville,
Madeleine-Bleau
et Lavoie

SUJET RETIRÉ



4.- GESTION DU TERRITOIRE

5.- ADJUDICATION CONTRACTUELLE

RÉSOLUTION 2021-553

ATTENDU la résolution 2020-428 adoptée le 5 octobre 2020, par laquelle le contrat 2020-51, relatif à des travaux de fabrication de parasols métalliques pour la piscine Richelieu, était accordé à " *Kadriform Int'l (9094-4315 Québec inc.)* " au montant de 25 947,88 \$ (incluant les taxes) ;

ATTENDU les dispositions du règlement 1290 N.S. sur la gestion contractuelle ;

ATTENDU la résolution 2020-520, adoptée le 7 décembre 2020, par laquelle des travaux supplémentaires au contrat 2020-51 étaient approuvés, ainsi qu'un dépassement de coût d'une somme de 2 707,27 \$ (incluant les taxes) portant le coût total dudit contrat à 28 655,15 \$ (incluant les taxes) ;

CONSIDÉRANT QUE des travaux supplémentaires devront être exécutés sur les surfaces métalliques pour une somme de 5 542,86 \$ (incluant les taxes) ;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de M. le Conseiller Armando Melo appuyée par Mme la Conseillère Barbara Morin, il est résolu:

- **QUE** le préambule fasse partie des présentes ;
- **D'APPROUVER** lesdits travaux supplémentaires au contrat 2020-51 d'une somme de 5 542,86 \$ (incluant les taxes) ;
- **DE MODIFIER** le contrat 2020-51 afin d'y ajouter lesdits travaux supplémentaires pour d'une somme de 5 542,86 \$ (incluant les taxes) portant le coût total dudit contrat à 34 198,01 \$ (incluant les taxes) au lieu de 28 655,15 \$ (incluant les taxes) ;
- **QUE** la trésorière soit et est autorisée à approprier ce dépassement de coût au numéro de projet CL2020-08FP au poste budgétaire 23-080-00-725 du Fonds des Parcs.

Adoptée à l'unanimité.

RÉSOLUTION 2021-554

ATTENDU la résolution 2021-218 adoptée le 3 mai 2021, par laquelle le contrat 2021-11 relatif à des travaux de remplacement des conduites d'eau potable et d'égouts, de réfection du pavage et des fondations existants ainsi que des travaux de réfection des trottoirs et de bordures sur une partie de la rue Blainville Ouest, était accordé à " *9267-7368 Québec inc.* " au montant de 1 042 716,90 \$ (incluant les taxes) ;

ATTENDU les dispositions du règlement 1290 N.S. sur la gestion contractuelle ;

CONSIDÉRANT QUE des travaux supplémentaires ont été réalisés et ont engendré des coûts supplémentaires totalisant 39 552,83 \$ (incluant les taxes) ;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de Mme la Conseillère Johane Michaud appuyée par Mme la Conseillère Jacynthe Prince, il est résolu:

- **QUE** le préambule fasse partie des présentes comme si récité au long ;

Contrat 2020-51 -
fourniture et
installation de
parasols
métalliques au
parc Richelieu -
travaux
supplémentaires

Contrat 2021-11 -
travaux de
réfection
d'infrastructures
sur une partie de
la rue Blainville
Ouest - travaux
supplémentaires

RÉSOLUTION 2021-554 (suite)

- **D'APPROUVER** les travaux supplémentaires au contrat 2021-11 totalisant un montant de 39 552,83 \$ (incluant les taxes), ainsi que l'augmentation du coût du contrat d'un même montant portant le coût total dudit contrat à 1 082 269,73 \$ (incluant les taxes) au lieu de 1 042 716,90 \$ (incluant les taxes) ;
- **QUE** la trésorière soit et est autorisée à approprier ce dépassement de coût au Règlement numéro 1312 N.S. du budget des activités d'investissements.

Adoptée à l'unanimité.

RÉSOLUTION 2021-555

ATTENDU la résolution 2021-344 adoptée le 5 juillet 2021, par laquelle le contrat 2021-47 relatif à des travaux d'installation des composantes de jeux d'eau dans le parc Richelieu était accordé à " *Ciment projeté et piscines Orléans inc.* " au montant de 98 878,50 \$ (taxes incluses) ;

ATTENDU les dispositions du règlement 1290 N.S. sur la gestion contractuelle ;

CONSIDÉRANT QUE des travaux contingents ont été réalisés et ont engendré des coûts supplémentaires au contrat initial totalisant 2 938,74 \$ (taxes incluses) ;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de M. le Conseiller Luc Vézina appuyée par Mme la Conseillère Héloïse Bélanger , il est résolu:

- **QUE** le préambule fasse partie des présentes comme si récité au long ;
- **D'APPROUVER** les travaux supplémentaires au contrat 2021-47 d'une somme de 2 938,74 \$ (taxes incluses) ainsi que le dépassement des coûts du contrat qui y sont rattachés au montant de 2 789,27 \$ (taxes incluses) portant le coût total dudit contrat à 101 667,77 \$ (taxes incluses) au lieu de 98 878,50 \$ (taxes incluses) ;
- **DE MODIFIER** le contrat 2021-47 afin d'y ajouter lesdits travaux et coûts supplémentaires ;
- **QUE** la trésorière soit et est autorisée à approprier ce dépassement de coût au Règlement numéro 1313 N.S. du budget des activités d'investissements.

Adoptée à l'unanimité.

RÉSOLUTION 2021-556

ATTENDU la résolution 2021-449 adoptée le 7 septembre 2021, par laquelle le contrat 2021-67 relatif aux travaux ponctuels de pavage à divers emplacements était accordé à la firme " *Pavage Desjardins inc.* " au montant de 53 908,96 \$ (taxes incluses) ;

ATTENDU les dispositions du règlement 1290 N.S. sur la gestion contractuelle ;

CONSIDÉRANT QUE des travaux contingents ont été réalisés et ont engendré des coûts supplémentaires au contrat initial de 37 826,21 \$ (taxes incluses) ;

Contrat 2021-47 -
travaux
d'installation des
composantes de
jeux d'eau au
parc Richelieu -
travaux
supplémentaires

Contrat 2021-67 -
travaux
ponctuels de
pavage ponctuels
à divers
endroits -
travaux
supplémentaires



RÉSOLUTION 2021-556 (suite)

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de M. le Conseiller Armando Melo appuyée par Mme la Conseillère Jacynthe Prince, il est résolu:

- **QUE** le préambule fasse partie des présentes comme si récéité au long ;
- **D'APPROUVER** les travaux supplémentaires au contrat 2021-67 d'une somme de 37 826,21 \$ (taxes incluses) ainsi que le dépassement des coûts du contrat qui y sont rattachés au montant de 37 037,76 \$ (taxes incluses) portant le coût total dudit contrat à 90 946,72 \$ (taxes incluses) au lieu de 53 908,96 \$ (taxes incluses) ;
- **DE MODIFIER** le contrat 2021-67 afin d'y ajouter lesdits travaux et coûts supplémentaires ;
- **QUE** la trésorière soit et est autorisée à approprier ce dépassement de coût au Règlement numéro 1312 N.S. du budget des activités d'investissements.

Adoptée à l'unanimité.

RÉSOLUTION 2021-557

ATTENDU la résolution 2021-450 adoptée le 7 septembre 2021, par laquelle le contrat 2021-69 relatif aux travaux de réfection de trottoirs et de bordures sur diverses rues était accordé à la firme " Cojalac inc. " au montant de 58 665,99 \$ (taxes incluses) ;

ATTENDU les dispositions du règlement 1290 N.S. sur la gestion contractuelle ;

CONSIDÉRANT QUE des travaux supplémentaires ont été réalisés et ont engendré des coûts supplémentaires au contrat initial de 9 417,37 \$ (taxes incluses) ;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de Mme la Conseillère Mylène Morissette appuyée par M. le Conseiller Armando Melo, il est résolu:

- **QUE** le préambule fasse partie des présentes comme si récéité au long ;
- **D'APPROUVER** les travaux supplémentaires au contrat 2021-69 totalisant un montant de 9 417,37 \$ (taxes incluses) ainsi que l'augmentation du coût du contrat d'un même montant portant le coût total dudit contrat à 68 083,36 \$ (taxes incluses) au lieu de 58 665,99 \$ (taxes incluses) ;
- **QUE** la trésorière soit et est autorisée à approprier ce dépassement de coût au poste budgétaire 02-320-00-522 du budget des activités financières 2021.

Adoptée à l'unanimité.

Contrat 2021-69 -
travaux de
réfection de
trottoirs et de
bordures sur
diverses rues -
travaux
supplémentaires



Adjudication
du contrat
2021-78 -
services
d'experts
comptables
mandat d'audit
externe 2021-
2022 et 2023

RÉSOLUTION 2021-558

SUJET RETIRÉ

Adjudication
du contrat
2021-80 -
acquisition d'un
camion pour la
bibliothèque
mobile

RÉSOLUTION 2021-559

ATTENDU QUE le Service de la culture et des loisirs a un projet de bibliothèque mobile ;

ATTENDU QUE l'acquisition d'un véhicule pour en faire une bibliothèque mobile est une action de la *Politique intégrée de la famille et des aînés* ;

ATTENDU l'alliance entre la Ville de Sainte-Thérèse et le Club Optimiste Sainte-Thérèse pour rendre la lecture plus accessible ;

ATTENDU la contribution d'une somme de 60 000 \$ du Club Optimiste Sainte-Thérèse pour l'acquisition, l'aménagement et le visuel du camion de la bibliothèque mobile ;

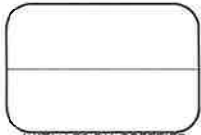
ATTENDU QUE le ministère de la Culture et des Communications a donné son aval pour reporter en 2022 des sommes pour des projets non réalisés en raison de la pandémie et pour les utiliser pour l'aménagement intérieur du véhicule, le tout représentant une somme de 23 000 \$;

ATTENDU QU'après une demande de prix auprès de quatre (4) entreprises pour la fourniture d'une fourgonnette utilitaire neuve de marque Transit T-250, la Ville a reçu deux (2) prix ;

ATTENDU QUE reçue et trouvée conforme à la demande de prix, la plus basse soumission de " *Léveillé Ford* " a été recommandée pour acceptation ;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de M. le Conseiller Armando Melo appuyée par Mme la Conseillère Barbara Morin, il est résolu:

- **QUE** le préambule fasse partie des présentes comme si réitéré au long ;
- **QUE** la soumission de " *Léveillé Ford* ", 155, boulevard Lachapelle, Saint-Jérôme (Québec) J7Z 7L2, tel que soumis et transmis le 30 août 2021, au montant de 52 350,42 \$ (taxes incluses) pour la fourniture d'un camion pour la bibliothèque mobile, selon le contrat d'approvisionnement 2021-80, soit et est acceptée par le conseil municipal ;



RÉSOLUTION 2021-559 (suite)

- **QUE** le contenu de la soumission et de tous documents afférents constitue le contrat entre la Ville de Sainte-Thérèse et " *Léveillé Ford* " ;
- **NONOBTANT** toute disposition contraire, que sur réception de la présente résolution, le contrat devient complet sans autres formalité ou avis et sans nécessité de signature de contrat d'approvisionnement ;
- **QUE** la trésorière soit et est autorisée à approprier la dépense de 52 350,42 \$ (taxes incluses) au fonds de roulement pour une période d'amortissement de dix (10) ans.

Adoptée à l'unanimité.

RÉSOLUTION 2021-560

ATTENDU QUE dans le cadre de la conception du nouvel aréna, la Ville a reçu deux (2) offres de services professionnels pour la conception des plans et devis et la surveillance des travaux pour le volet concernant l'architecture du paysage ;

ATTENDU QUE l'offre de services la plus basse, soit celle de " *BMA Architecture de paysage inc.* ", a été recommandée pour acceptation ;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de Mme la Conseillère Barbara Morin appuyée par M. le Conseiller Michel Milette, il est résolu:

- **QUE** l'offre de services professionnels de " *BMA Architecture de paysage inc.* ", 971, boulevard Curé-Labelle, suite 210, Blainville (Québec) J7C 2L8, datée du 13 octobre 2021, au montant de 35 124,86 \$ (taxes incluses) pour les services professionnels pour la conception des plans et devis et la surveillance des travaux pour le volet concernant l'architecture du paysage, selon le contrat de service 2021-85, soit et est acceptée par le conseil municipal ;
- **QUE** la présente résolution et le contenu de l'offre de services et de tous documents afférents constituent le contrat entre la Ville de Sainte-Thérèse et " *BMA Architecture de paysage inc.* " ;
- **NONOBTANT** toute disposition contraire, que sur réception de la présente résolution, le contrat devient complet sans autre formalité ou avis et sans nécessité de signature de contrat de service.
- **QUE** la trésorière soit et est autorisée à approprier la dépense de 35 124,86 \$ (taxes incluses) au règlement 1318 N.S. du budget des activités d'investissements.

Adoptée à l'unanimité.

Adjudication
du contrat
2021-85 -
services
professionnels -
architecture du
paysage pour la
réalisation du
nouvel aréna



Adoption de la
liste des comptes
à payer - fonds
d'activités
financières
et
d'investissements -
liste du
30 septembre
2021

6.- FINANCES

RÉSOLUTION 2021-561

Sur proposition de M. le Conseiller Armando Melo appuyée par Mme la Conseillère Jacynthe Prince, il est résolu:

- **QUE** la liste des comptes à payer des fonds des activités financières et d'investissements datée du 30 septembre 2021 ainsi que le rapport des engagements de dépenses autorisés en vertu du règlement 1186 N.S. :

Chèques n ^{os} 131405 à 131851	2 905 548,48 \$
Virement ACCEO émis	635 017,27 \$
Paiements préautorisés Bell Canada	1 492,84 \$
Paiements préautorisés Énergir	658,37 \$
Paiements préautorisés Hydro-Québec	157 157,84 \$
Paiements préautorisés Master Card	1 303,96 \$
Paiements préautorisés Telus	1 128,12 \$
Salaires et charges sociales	1 413 826,28 \$
Frais de banque	4 241,46 \$
Capital et intérêts de la dette à long terme	2 827 918,50 \$
Intérêts sur emprunts temporaires	<u> -</u> \$
TOTAL	7 948 293,12 \$

soient et sont adoptés.

Les registres dans lesquels sont inscrits ces chèques ainsi que les détails pertinents sont déposés au bureau de la trésorière et font partie intégrante du présent procès-verbal comme s'ils étaient ici au long reproduits.

Adoptée à l'unanimité.



Adoption de la
liste des comptes
à payer - fonds
d'activités
financières
et
d'investissements -
liste du
31 octobre 2021

RÉSOLUTION 2021-562

Sur proposition de M. le Conseiller Armando Melo appuyée par M. le Conseiller Luc Vézina, il est résolu:

- **QUE** la liste des comptes à payer des fonds des activités financières et d'investissements datée du 31 octobre 2021 ainsi que le rapport des engagements de dépenses autorisés en vertu du règlement 1186 N.S. :

Chèques n ^{os} 131852 à 132369	1 929 014,67 \$
Virement ACCEO émis	2 945 206,68 \$
Paielements préautorisés Bell Canada	1 223,72 \$
Paielements préautorisés Énergir	1 841,36 \$
Paielements préautorisés Hydro-Québec	151 734,53 \$
Paielements préautorisés Master Card	3 291,02 \$
Paielements préautorisés Telus	1 129,66 \$
Salaires et charges sociales	1 440 912,75 \$
Frais de banque	4 860,80 \$
Capital et intérêts de la dette à long terme	438 049,50 \$
Intérêts sur emprunts temporaires	<u> </u> \$
TOTAL	6 917 264,69 \$

soient et sont adoptés.

Les registres dans lesquels sont inscrits ces chèques ainsi que les détails pertinents sont déposés au bureau de la trésorière et font partie intégrante du présent procès-verbal comme s'ils étaient ici au long reproduits.

Adoptée à l'unanimité.

RÉSOLUTION 2021-563

Le conseil municipal prend acte du dépôt de l'état comparatif des revenus et dépenses, tel que préparé par la trésorière de la Ville de Sainte-Thérèse et en conformité avec les dispositions de l'article 105.4 de la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q., c. C-19).

États
comparatifs
des revenus et
dépenses 2021 -
dépôt



Émission
d'obligations
de 2 931 000 \$ -
adjudication

RÉSOLUTION 2021-564

ATTENDU QU'à la suite de l'appel d'offres public pour la vente de l'émission désignée ci-dessus, le ministère des Finances a reçu cinq (5) soumissions conformes, le tout selon l'article 555 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, chapitre c-19) ou l'article 1066 du Code municipal du Québec (RLRQ, chapitre C-27.1) et de la résolution adoptée en vertu de cet article ;

Le détail de ces soumissions se lit comme suit :

1 - VALEURS MOBILIÈRES BANQUE LAURENTIENNE INC.

313 000 \$	0,90000 %	2022
319 000 \$	1,25000 %	2023
324 000 \$	1,50000 %	2024
330 000 \$	1,75000 %	2025
1 645 000 \$	1,90000 %	2026

Prix : 99,37899

Coût réel : 1,94951 %

2 - VALEURS MOBILIÈRES DESJARDINS INC.

313 000 \$	1,00000 %	2022
319 000 \$	1,25000 %	2023
324 000 \$	1,50000 %	2024
330 000 \$	1,65000 %	2025
1 645 000 \$	1,75000 %	2026

Prix : 98,92800

Coût réel : 1,95468 %

3 - BMO NESBITT BURNS INC.

313 000 \$	0,75000 %	2022
319 000 \$	1,00000 %	2023
324 000 \$	1,25000 %	2024
330 000 \$	1,50000 %	2025
1 645 000 \$	1,75000 %	2026

Prix : 98,69900

Coût réel : 1,95597 %

4 - FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE INC.

313 000 \$	0,75000 %	2022
319 000 \$	1,15000 %	2023
324 000 \$	1,45000 %	2024
330 000 \$	1,65000 %	2025
1 645 000 \$	1,75000 %	2026

Prix : 98,81200

Coût réel : 1,96883 %

5 - SCOTIA CAPITAUX INC.

313 000 \$	1,15000 %	2022
319 000 \$	1,30000 %	2023
324 000 \$	1,40000 %	2024
330 000 \$	1,60000 %	2025
1 645 000 \$	1,75000 %	2026

Prix : 98,76380

Coût réel : 1,99167 %

ATTENDU QUE le résultat du calcul des coûts réels indique que la soumission présentée par la firme *VALEURS MOBILIÈRES BANQUE LAURENTIENNE INC.* est la plus avantageuse ;

RÉSOLUTION 2021-564 (suite)

Sur proposition de M. le Conseiller Michel Milette appuyée par Mme la Conseillère Héloïse Bélanger, il est résolu:

- **QUE** le conseil municipal prend acte du dépôt du rapport de la trésorière qui se lit comme suit :
- **QUE**, conformément au pouvoir qui m'a été délégué en vertu du règlement numéro 1103 N.S. adopté le 7 août 2000, j'ai adjugé l'émission de 2 931 000 \$ à la firme **VALEURS MOBILIÈRES BANQUE LAURENTIENNE INC.**, et ce, en accord avec l'article 555.1 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, chapitre C-19) ou l'article 1066.1 du *Code municipal du Québec* (RLRQ, chapitre C-27.1) ;
- **QUE** demande soit faite à ce(s) dernier(s) de mandater *Services de dépôt et de compensation CDS inc.* pour l'inscription en compte de cette émission.

Adoptée à l'unanimité.

7.- RESSOURCES HUMAINES

RÉSOLUTION 2021-565

Sur proposition de Mme la Conseillère Johane Michaud appuyée par Mme la Conseillère Mylène Morissette, il est résolu:

- **QUE** le rapport des engagements temporaires de la directrice générale, du mois d'octobre 2021, à l'égard des employés touchés par le règlement numéro 1183 N.S., soit et est adopté par le conseil municipal.

Adoptée à l'unanimité.

RÉSOLUTION 2021-566

Sur proposition de M. le Conseiller Armando Melo appuyée par M. le Conseiller Michel Milette, il est résolu:

- **QUE** M Gabriel Paquet soit et est nommé au poste de préposé à l'entretien et maintenance au sein des Services techniques, module station de purification de l'eau, et ce, à compter du 23 novembre 2021.

Tel que la résolution 2021-464 en fait mention, le poste a été évalué en comité paritaire et est maintenant à la classe 28. Considérant cette évaluation, son salaire se situera à l'échelon 3 de la classe 28 de la grille salariale du personnel syndiqué CSN et ses autres conditions de travail seront celles prévues à la convention collective intervenue entre la Ville de Sainte-Thérèse et le Syndicat des employés(es) de la Ville de Ste-Thérèse (CSN).

Son examen médical devra être jugé satisfaisant par l'employeur.

Adoptée à l'unanimité.

Rapport des engagements temporaires du mois d'octobre 2021 - règlement n° 1183 N.S.

Nomination d'un préposé entretien et maintenance - Services techniques (station de purification de l'eau)



Nomination
d'une agente de
communication -
Service des
communications

RÉSOLUTION 2021-567

Sur proposition de Mme la Conseillère Jacynthe Prince appuyée par Mme la Conseillère Héloïse Bélanger, il est résolu:

- **QUE** Mme Audrey-Anne Lamarre soit et est nommée au poste d'agente de communication au sein du service des Communications, et ce, à compter du 23 novembre 2021.

Son salaire se situera à l'échelon 1 de la classe 34 de la grille salariale du personnel syndiqué CSN et ses autres conditions de travail seront celles prévues à la convention collective intervenue entre la Ville de Sainte-Thérèse et le Syndicat des employés(es) de la Ville de Ste-Thérèse (CSN).

Son examen médical devra être jugé satisfaisant par l'employeur.

Adoptée à l'unanimité.

RÉSOLUTION 2021-568

Sur proposition de Mme la Conseillère Johane Michaud appuyée par M. le Conseiller Michel Milette, il est résolu:

- **QUE** Mme Isabelle Touchette soit et est nommée au poste de technicienne à la paie et comptabilité au sein du service des Finances, et ce, à compter du 4 janvier 2022.

Son salaire se situera à l'échelon 5 de la classe 30 de la grille salariale du personnel syndiqué CSN et ses autres conditions de travail seront celles prévues à la convention collective intervenue entre la Ville de Sainte-Thérèse et le Syndicat des employés(es) de la Ville de Ste-Thérèse (CSN).

Son examen médical devra être jugé satisfaisant par l'employeur.

Adoptée à l'unanimité.

RÉSOLUTION 2021-569

Sur proposition de M. le Conseiller Armando Melo appuyée par Mme la Conseillère Mylène Morissette, il est résolu:

- **QUE** M. Louis-Philippe Chrétien, soit et est nommé au poste de chef de division sports au sein de Service de la culture et des loisirs de la Ville de Sainte-Thérèse, et ce, à compter du 17 janvier 2022.

Son salaire et ses conditions de travail sont ceux prévus au Répertoire des conditions de travail des employés cadres de la Ville.

Son examen médical devra être jugé satisfaisant par l'employeur.

Adoptée à l'unanimité.

Nomination
d'une
technicienne
à la paie et
comptabilité -
Service
des finances

Nomination
d'un chef
division sport -
Service de
la culture
et des loisirs

8.- ADMINISTRATION GÉNÉRALE

RÉSOLUTION 2021-570

Sur proposition de Mme la Conseillère Barbara Morin appuyée par Mme la Conseillère Mylène Morissette, il est résolu:

- **QUE** M. le Conseiller Michel Milette soit et est nommé à titre de maire suppléant pour le prochain terme de quatre mois, à savoir du 22 novembre 2021 au 7 mars 2022 ;
- **QUE**, pendant l'absence du maire, son incapacité ou son refus d'agir ou la vacance de son poste au conseil de la municipalité régionale du comté Thérèse-De Blainville, le maire suppléant soit et est désigné comme substitut du maire pour la Ville de Sainte-Thérèse ;
- **QUE** le conseil municipal exprime ses remerciements et félicitations à M. le Conseiller Luc Vézina pour le bon travail accompli lors de son mandat à la dernière suppléance de la Mairie.

Adoptée à l'unanimité.

RÉSOLUTION 2021-571

ATTENDU les dispositions contenues au règlement numéro 1250 N.S. et ses amendements concernant la régie interne et la tenue des séances publiques ;

Sur proposition de M. le Conseiller Armando Melo appuyée par M. le Conseiller Michel Milette, il est résolu:

- **QUE** conformément aux dispositions de l'article 319 de la *Loi sur les cités et villes*, le calendrier des séances ordinaires du conseil municipal pour l'année 2022, soit et est établi de la façon suivante :

MOIS	JOUR ET HEURE
Janvier	Lundi 10 janvier 2022, 19 h 30
Février	Lundi 7 février 2022, 19 h 30
Mars	Lundi 7 mars 2022, 19 h 30
Avril	Lundi 4 avril 2022, 19 h 30
Mai	Lundi 2 mai 2022, 19 h 30
Juin	Lundi 6 juin 2022, 19 h 30
Juillet	Lundi 4 juillet 2022, 19 h 30
Août	Lundi 1 ^{er} août 2022, 19 h 30
Septembre	Mardi 6 septembre 2022, 19 h 30
Octobre	Lundi 3 octobre 2022, 19 h 30
Novembre	Lundi 7 novembre 2022, 19 h 30
Décembre	Lundi 5 décembre 2022, 19 h 30

Adoptée à l'unanimité.

Nomination
d'un maire
suppléant -
22 novembre
2021 au
7 mars 2022

Calendrier
des séances
du conseil
municipal pour
l'année 2022



Vente d'une camionnette à la Fabrique Sainte-Thérèse-d'Avila

9.- SERVICES TECHNIQUES - TRAVAUX PUBLICS

RÉSOLUTION 2021-572

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Thérèse a procédé au remplacement d'une camionnette qui est en attente d'être vendue à l'encan ;

ATTENDU QUE la Fabrique Sainte-Thérèse-d'Avila souhaite acquérir ladite camionnette ;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de M. le Conseiller Armando Melo appuyée par Mme la Conseillère Héloïse Bélanger, il est résolu:

- DE PROCÉDER à la vente de la camionnette portant la description « unité #10-019, #série 1FTMF1CW6AKE04058 » à la Fabrique Sainte-Thérèse-d'Avila pour un montant de 1 000 \$ (taxes exclues) ;
- QUE tous les frais inhérents à la vente soient à la charge de l'acheteur.

Adoptée à l'unanimité.

RÉSOLUTION 2021-573

Sous-poste de camionnage en vrac de Terrebonne - entente 2021-2022

Sur proposition de M. le Conseiller Michel Milette appuyée par Mme la Conseillère Jacynthe Prince, il est résolu:

- QUE le directeur du Service des travaux publics, parcs et bâtiments soit et est autorisé à signer, pour et au nom de la Ville de Sainte-Thérèse, une entente avec le Sous-poste de camionnage en vrac Terrebonne inc. relative au transport des neiges usées pour la saison 2021-2022 ;
- QUE la Ville de Sainte-Thérèse s'engage à maintenir, tel que prévu à l'article 7 de l'entente, les taux horaire exposés ci-après :

Table with 6 columns: Type de véhicule Régions, 2 essieux, 3 essieux, 4 essieux, 5 essieux, 6 essieux et plus. Row 1: Régions 1-2-3-4-5-6-7-8-9, 74,07 \$, 95,52 \$, 112,58 \$, 121,18 \$, 130,86 \$

Adoptée à l'unanimité.

10.- ARTS, CULTURE, SPORTS ET LOISIRS COMMUNAUTAIRES

RÉSOLUTION 2021-574

Demande de gratuité pour le Cabaret BMO Sainte-Thérèse par la Chambre de commerce et d'industrie Thérèse-De Blainville

SUJET RETIRÉ



Ajout au catalogue de la bibliothèque de la ressource en ligne Babelthèque

RÉSOLUTION 2021-575

ATTENDU QUE la compagnie Babelio a développé Babelthèque, une ressource d'enrichissement des catalogues de bibliothèques ;

ATTENDU QUE l'ajout de cette ressource en ligne directement dans le catalogue de la bibliothèque de Sainte-Thérèse permettrait d'améliorer le service auprès des abonnés ;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de M. le Conseiller Armando Melo appuyée par Mme la Conseillère Johane Michaud, il est résolu:

- **D'ACCEPTER** l'entente accordant une licence pour l'accès, l'utilisation et la reproduction de la ressource numérique Babelthèque du diffuseur Babello au montant de 3 570 \$ (taxes incluses) pour une durée d'un an ;
- **D'AUTORISER** la chef de division bibliothèque du Service de la culture et des loisirs, Mme Lise Thériault, à signer, pour et au nom de la Ville de Sainte-Thérèse, ladite entente ;
- **QUE** la trésorière soit et est autorisée à approprier la dépense au poste budgétaire 02-770-00-685 du budget des activités financières 2021.

Adoptée à l'unanimité.

11.- SÉCURITÉ PUBLIQUE

RÉSOLUTION 2021-576

ATTENDU QUE les Villes de Boisbriand, de Lorraine, de Rosemère et de Sainte-Thérèse (ci-après les « VILLES ») ont adopté un règlement encadrant notamment le contrôle animalier sur leurs territoires respectifs ;

ATTENDU QUE conformément à l'article 6 de la *Loi visant à favoriser la protection des personnes par la mise en place d'un encadrement concernant les chiens*, RLRQ, c. P-38.002, les VILLES peuvent conclure une entente avec toute personne afin que celle-ci assure le respect du Règlement d'application de la *Loi visant à favoriser la protection des personnes par la mise en place d'un encadrement concernant les chiens* (R.L.R.Q., c. P-38.002, r. 1) (ci-après le « Règlement ») ;

ATTENDU QUE, conformément aux articles 16 et 19 du Règlement, le propriétaire ou gardien d'un chien doit l'enregistrer auprès de la municipalité locale de sa résidence principale, et ce, moyennant les frais d'enregistrement fixés par la municipalité locale et que la municipalité locale doit remettre au propriétaire ou gardien d'un chien enregistré une médaille comportant le numéro d'enregistrement du chien et que le chien doit porter afin d'être identifiable en tout temps ;

ATTENDU QUE les VILLES désirent conclure une entente avec la Régie intermunicipale de police Thérèse-De Blainville et ses employés policiers afin qu'ils possèdent les pouvoirs de leurs fonctionnaires ou employés quant à l'application du Règlement ;

ATTENDU QUE les VILLES désirent conclure une entente de service avec la SPCA Lanaudière Basses-Laurentides pour la section du Règlement concernant l'enregistrement des chiens et la délivrance de médailles ;

Entente dans le cadre de la Loi visant à favoriser la protection des personnes par la mise en place d'un encadrement concernant les chiens et de son règlement d'application



RÉSOLUTION 2021-576 (suite)

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de M. le Conseiller Luc Vézina appuyée par M. le Conseiller Michel Milette, il est résolu:

- **QUE** le conseil municipal approuve l'Entente dans le cadre de la *Loi visant à favoriser la protection des personnes par la mise en place d'un encadrement concernant les chiens* et de son règlement d'application et autorise le maire ou le maire suppléant et le greffier ou l'assistant-greffier à signer tout document à cet effet.

Adoptée à l'unanimité.

RÉSOLUTION 2021-577

Sur proposition de M. le Conseiller Armando Melo appuyée par Mme la Conseillère Jacynthe Prince, il est résolu:

- **QUE** des panneaux d'arrêt soient installés sur la rue de la Rivière dans les deux directions, à l'intersection de la rue Saint-Pierre ;
- **QUE** le Service des travaux publics, parcs et bâtiments soit autorisé à poser et maintenir la signalisation à cet effet.

Adoptée à l'unanimité.

RÉSOLUTION 2021-578

Sur proposition de Mme la Conseillère Barbara Morin appuyée par M. le Conseiller Armando Melo, il est résolu:

- **QUE** des panneaux d'arrêt soient installés sur la rue Toupin dans les deux directions, à l'intersection de la rue Cyr ;
- **QUE** le Service des travaux publics, parcs et bâtiments soit autorisé à poser et maintenir la signalisation à cet effet.

Adoptée à l'unanimité.

RÉSOLUTION 2021-579

Sur proposition de M. le Conseiller Armando Melo appuyée par Mme la Conseillère Barbara Morin, il est résolu:

- **QUE** des panneaux d'arrêt soient installés sur la rue Éloi-Filion dans les deux directions, à l'intersection de la rue Louis-Marteau ;
- **QUE** le Service des travaux publics, parcs et bâtiments soit autorisé à poser et maintenir la signalisation à cet effet.

Adoptée à l'unanimité.

Rue de la Rivière intersection Saint-Pierre - ajout d'arrêts dans les deux directions

Rue Toupin intersection Cyr - ajout de panneaux d'arrêts dans les deux directions

Rue Éloi-Filion intersection Louis-Marteau - ajout d'arrêts dans les deux directions



12.- COMMUNICATION DU CONSEIL MUNICIPAL

RÉSOLUTION 2021-580

Sur proposition de M. le Conseiller Armando Melo appuyée par Mme la Conseillère Johane Michaud, il est résolu:

- **QUE** le conseil municipal accepte de verser une somme de 500 \$ à titre de contribution à la *Fondation Au Diapason* de l'école à vocation musicale Arthur-Vaillancourt (*PROGRAMME DE PARTENARIAT PIANO*).
- **QUE** la trésorière soit et est autorisée à approprier cette dépense au poste budgétaire 02-190-00-610 du budget des activités financières 2021.

Adoptée à l'unanimité.

13.- AFFAIRES NOUVELLES

RÉSOLUTION 2021-581

CONSIDÉRANT QUE des élections générales des membres du conseil municipal de Boisbriand ont eu lieu le 7 novembre 2021 ;

Sur proposition de M. le Maire Christian Charron appuyée unanimement, il est résolu:

- **QUE** le conseil municipal de la Ville de Sainte-Thérèse félicite chaleureusement les élus du conseil municipal de Boisbriand.

Adoptée à l'unanimité.

RÉSOLUTION 2021-582

CONSIDÉRANT QUE des élections générales des membres du conseil municipal de Blainville ont eu lieu le 7 novembre 2021 ;

Sur proposition de M. le Maire Christian Charron appuyée unanimement, il est résolu:

- **QUE** le conseil municipal de la Ville de Sainte-Thérèse félicite chaleureusement les élus du conseil municipal de Blainville.

Adoptée à l'unanimité.

Fondation
Au Diapason -
programme
de partenariats
2021-2022

Motion de
félicitations -
élections à
Boisbriand

Motion de
félicitations -
élections à
Blainville



Motion de
félicitations -
élections à
Rosemère

Remerciements
à l'élue du
district
électoral Morris

Remerciements
à Mme la
Mairesse Sylvie
Surprenant

RÉSOLUTION 2021-583

CONSIDÉRANT QUE des élections générales des membres du conseil municipal de Rosemère ont eu lieu le 7 novembre 2021 ;

Sur proposition de M. le Maire Christian Charron appuyée unanimement, il est résolu:

- **QUE** le conseil municipal de la Ville de Sainte-Thérèse félicite chaleureusement les élus du conseil municipal de Rosemère.

Adoptée à l'unanimité.

RÉSOLUTION 2021-584

CONSIDÉRANT QUE Régine Apollon représentait le district Morris au sein du conseil municipal de Sainte-Thérèse depuis 2017;

Sur proposition de M. le Maire Christian Charron appuyée unanimement, il est résolu:

- **QUE** des remerciements soient et sont adressés à Mme la Conseillère Régine Apollon par le conseil municipal de la Ville de Sainte-Thérèse pour son implication politique, sociale et communautaire au cours de ses années comme conseillère.

Adoptée à l'unanimité.

RÉSOLUTION 2021-585

ATTENDU QUE Mme Sylvie Surprenant a siégé comme conseillère municipale de 1999 à 2005 et a été mairesse de Sainte-Thérèse de 2005 à 2021. De nature constructive et positive, elle a développé des projets en collaboration avec le milieu pour faire de Sainte-Thérèse un lieu où il fait bon vivre ensemble. À travers un agenda très chargé, elle a toujours trouvé du temps pour s'investir dans différents organismes et associations afin de faire rayonner la Ville qu'elle représentait.

Sur proposition de M. le Maire Christian Charron appuyée unanimement, il est résolu:

- **QUE** des remerciements soient et sont adressés à Mme Sylvie Surprenant par le conseil municipal de la Ville de Sainte-Thérèse pour son implication politique, sociale et communautaire majeure et constante au cours de ses années comme conseillère et Mairesse.



14.- DEUXIÈME PÉRIODE DE QUESTIONS

Note du greffier

Les textes exposés à la section "PÉRIODE DE QUESTIONS" ci-après ne résument que succinctement les sujets énoncés par les personnes ayant adressé une question au conseil municipal ainsi que les nom et adresse de ces dernières. La majorité des séances publiques du conseil municipal peuvent être visionnées à partir du site internet de la Ville de Sainte-Thérèse à l'adresse www.sainte-therese.ca.

*Sylvie Trahan
Greffière du conseil municipal*

M. Pierre Leclerc,
4, rue Lapointe

- : - Souhaite des précisions sur les coûts supplémentaires mentionnés aux résolutions précédentes.
 - Pourquoi le sujet « Demande de gratuité pour le Cabaret BMO Sainte-Thérèse par la Chambre de commerce et d'industrie Thérèse-De Blainville » a-t-il été retiré de l'ordre du jour de la présente séance ?
 - Il souhaite savoir si l'autorisation d'ajout de signalisation d'arrêts à la présente séance est en lien avec la vitesse de 40 km/h autorisée sur le territoire ?
- Soulève le problème engendré avec le stationnement aux abords de l'Académie Sainte-Thérèse.

15.- LEVÉE DE LA SÉANCE

RÉSOLUTION 2021-586

Sur proposition de M. le Conseiller Armando Melo appuyée par M. le Conseiller Michel Milette, il est résolu:

- QUE la présente séance soit et est levée à 20 h 16.

Adoptée à l'unanimité.

Levée de la
séance

INITIALES DU MAIRE

INITIALES DU GREFFIER

SIGNATURES D'APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL

Conformément à l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes*, nous attestons, en notre qualité de maire et de greffière que le conseil municipal a approuvé le présent procès-verbal lors de la séance suivante.

M. Christian Charron, maire

Date

M^e Sylvie Trahan
Greffière de la Ville

Date



INITIALES DU MAIRE

INITIALES DU GREFFIER